

FICHE SIGNALÉTIQUE

FS N° 1310 - MATÉRIAU DE BARDEAUX BITUMINEUX GRANULEUX

IMPORTANT : Veuillez lire attentivement cette fiche d'information sur le matériau avant de manipuler ou de disposer de ce produit. L'information relative à la sécurité de ce produit est fournie dans le but d'aider nos clients à se conformer aux lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Nous avons pris les moyens raisonnables pour nous assurer que les tests effectués et les sources de données utilisées soient exacts et fiables; cependant, nous ne garantissons aucunement, de façon expresse ou implicite, leur exactitude. Puisque les conditions et les méthodes d'utilisation et de manipulation de ce produit sont hors de notre contrôle, nous n'assumons en aucun cas d'obligations ou de responsabilité et nous nous désistons expressément de toute responsabilité quant à des dommages résultant ou ayant un rapport avec la manipulation, l'entreposage, l'utilisation ou la mise au rebut de ce produit.

SECTION 1 INFORMATION SUR LE PRODUIT ET SUR LE FABRICANT

Fabricant/Fournisseur : IKO Industries Ltd.
Adresse : 1600 – 42^e Avenue S.E.
Calgary (Alberta)
T2G 5B5
N° de téléphone d'urgence : (905) 457-2880 - POSTE 3354
Nom du produit : Matériau de bardeaux bitumineux granuleux (GBSM)
Nom chimique : Sans objet
Nom commercial : Bardeaux d'asphalte recyclés
Famille chimique : Sans objet
Formule : Mélange d'asphalte, de surface granulée, de charges minérales inertes et de fibres de verre enduites d'asphalte.

SECTION 2 RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION

Préparé par/revu par : Département chargé de la santé et de la sécurité (HSE)
Numéro de téléphone : (905) 457-2880 - POSTE 3354
Date : Le 3 août 2015

SECTION 3 INGRÉDIENTS DANGEREUX

Composant	TVL-MPT (8 h)	% (par poids)	N° CAS
<i>Asphalte de pétrole</i>	0,5 mg/m ³	<30	8052-42-4
<i>Fibre de verre</i>	5 poussière respirable	<5	Non établi
<i>Feutre</i>	Non établi	<5	Non établi
<i>Soufre</i>	14 mg/m ³	<1	7704-34-9
<i>Carbonate de calcium</i>	15 mg/m ³ (poussières totales)	<40	1317-65-3

* L'ACGIH a recommandé que les limites de TVL-MPT pour les vapeurs d'asphaltes soient réduites de 5,0 mg/m³ à 0,5 mg/m³. Aucune documentation ne soutient cette réduction puisque la méthode de mesure ainsi que la valeur ont changé. Selon NIOSH (REL), la limite est maintenue à 5,0 mg/m³. OSHA ne répertorie pas de PEL pour les vapeurs d'asphalte.

SECTION 4 DONNÉES PHYSIQUES

Point d'ébullition : Sans objet
Masse volumique : < 1,0
Pression de vapeur : Sans objet
Taux d'évaporation : Sans objet
Solubilité dans l'eau : Insoluble
Apparence : Matériau en feuille de couleurs variées
Odeur : Légère odeur de pétrole

FICHE SIGNALÉTIQUE

FS N° 1310 - MATÉRIAU DE BARDEAUX BITUMINEUX GRANULEUX

SECTION 5 DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

- Point d'éclair :* > 500 °F C.O.C.
Limites d'inflammabilité : Sans objet
Moyens d'extinction : Produit chimique sec, dioxyde de carbone; eau pulvérisée (de l'eau peut être utilisée pour refroidir un incendie, mais pourrait créer de la mousse).
Procédures spéciales : Le port de respirateurs est de rigueur en cas d'incendie.

SECTION 6 PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

- Données sur la toxicité :* Le CIRC déclare qu'il n'y a pas de preuves suffisantes que les bitumes par eux-mêmes sont cancérogènes pour l'homme.

MISE EN GARDE : Ce produit peut contenir des bitumes oxydés. En 2013, le Centre International de Recherche sur le Cancer (le « CIRC ») a publié une monographie concluant que « [traduction] les expositions professionnelles aux bitumes oxydés et à leurs émissions, lors des travaux de toiture, sont probablement cancérogènes pour l'homme. » Le CIRC a décidé qu'il existait, chez l'homme, des « preuves limitées » de la cancérogénicité des expositions professionnelles aux bitumes et aux émissions de bitume lors des travaux de toiture et d'asphalte coulé. Le CIRC a également décidé qu'il existait, chez les animaux de laboratoire, des « preuves suffisantes » de la cancérogénicité des condensats de fumées dégagées par les bitumes oxydés. Toutes les autres preuves de cancérogénicité chez l'homme et chez les animaux de laboratoire ont été jugées « inadéquates » ou « limitées ». La nature physique de ce produit peut contribuer à limiter les risques liés à l'inhalation des bitumes oxydés lors de son application à l'état durci. Toutefois, les manipulations physiques de ce produit (p. ex., lors de travaux de meulage, de forage et de démolition) peuvent libérer des poussières contenant des bitumes oxydés. La combustion ou l'échauffement de ce produit peuvent causer l'émission de fumées, de vapeurs ou de brouillards.

- Effets de la surexposition :*
Inhalation : Une surexposition pourrait provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.
Peau et yeux : Irritation cutanée possible. Le contact répété avec la peau peut entraîner une dermatite. Irritant pour les yeux; rincer avec beaucoup d'eau.
Ingestion : **NE PAS FAIRE VOMIR.** En cas de vomissements, prévenir toute aspiration dans les poumons.

SECTION 7 DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

- Stabilité :* Stable
Polymérisation : Ne se produira pas.
Matériaux à éviter : Agents oxydants forts, acides, fluorine, magnésium, aluminium, alcalis.
Produits de décomposition dangereux : CO_x, SO_x, NO_x, fumée lors de la combustion, sulfure d'hydrogène (entreposage du produit chaud).

SECTION 8 MESURES DE PRÉVENTION

- Procédures en cas de déversement :* Nettoyage normal. Si le produit a été chauffé, laisser refroidir et durcir, puis nettoyer comme un produit normal.
Procédures d'élimination : Respecter les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
Ventilation : Ventiler au besoin dans les espaces clos afin de respecter les limites d'exposition. (0,5 mg/m³-fumées d'asphalte, 10 ppm-sulfure d'hydrogène).
Protection des voies respiratoires : En cas de besoin, ne porter qu'un appareil respiratoire certifié par le NIOSH.

FICHE SIGNALÉTIQUE

FS N° 1310 - MATÉRIAU DE BARDEAUX BITUMINEUX GRANULEUX

Gants : Minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection au cours de la manipulation du produit.

Protection pour les yeux : Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

Yeux : Rincer les yeux immédiatement avec de grandes quantités d'eau courante pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Obtenir des conseils médicaux si une irritation se développe.

Contact avec la peau : Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Inhalation : Amener la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si la respiration est laborieuse.